



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**A L’OCCASION DU « GRENELLE » DES VIOLENCES CONJUGALES**

**3 septembre 2019**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Face à l’ampleur du nombre de féminicides en France depuis le début de l’année 2019, le Secrétariat d’État à l’égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations a annoncé la tenue, ce 3 septembre, d’un « Grenelle » des violences conjugales dont l’objectif sera notamment de faire remonter des recommandations de politiques publiques dans ce domaine.

La date du 3 septembre (3/9/19) a été choisie en écho au numéro national 3919, le numéro d’écoute national destiné aux femmes victimes de toutes formes de violences (conjugales, sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail etc.) mais aussi à leur entourage, aux témoins et aux professionnels concernés.

Depuis deux ans déjà, le Chef de l’Etat a fait de l’égalité entre les femmes et les hommes la priorité de son quinquennat. Dans ce cadre, plusieurs mesures nationales ont été mises en place, parmi lesquelles :

* La création d’une **plateforme de signalement en ligne**, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant aux victimes et aux témoins d’échanger directement avec des policiers et des gendarmes spécialement formés aux violences sexistes et sexuelles (<http://signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr/>) ;
* **120 000 euros supplémentaires pour le numéro d’écoute national 3919**, afin d’atteindre l’objectif de 100 % de réponses aux appels ;
* La signature de **contrats locaux contre les violences** sexistes et sexuelles pour mieux partager les alertes et intervenir avant qu’il ne soit trop tard, dans chaque département ;
* **L’expérimentation du bracelet électronique** pour maintenir les hommes violents éloignés ;
* **Une grande campagne de communication en direction des témoins** de violences sexistes et sexuelles avec pour seul mot d’ordre : « Ne rien laisser passer » ;
* **La loi du 3 août 2018 dite loi Schiappa** renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant notamment l’infraction de harcèlement de rue. Cette loi a également permis de compléter l’arsenal législatif par des dispositions allongeant les peines pour les violences commises en présence de mineurs, car un enfant témoin doit toujours être considéré comme un enfant victime ;

* **Le lancement d’un compte Twitter de sensibilisation** intitulé [@arretonsles](https://twitter.com/arretonsles) qui constitue à la fois un centre de ressources à destination des femmes victimes de violences recensant les dispositifs d’aide et d’orientation et un véritable outil de sensibilisation afin de mobiliser l’ensemble de la société contre les violences sexuelles et sexistes que subissent, encore quotidiennement, de trop nombreuses femmes.

Dans les Hauts-de-Seine, le préfet réunit l’ensemble des acteurs au sein de la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes. Dans ce cadre, différentes actions concrètes ont pu être mises en œuvre afin d’améliorer la prévention et la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

L’ensemble des services de l’Etat sont mobilisés sur le sujet, notamment les deux commissaires de police référentes violences conjugales, Anne Le Dantec et Emilie Moreau, respectivement cheffes de circonscription de Clichy-la-Garenne et Courbevoie ; Marie Defos Du Rau, substitut du procureur au pôle mineurs/famille du Parquet de Nanterre et Mélanie Giraud, déléguée départementale aux droits des femmes et à l’égalité entre les femmes et les hommes des Hauts-de-Seine.

La grande majorité des collectivités territoriales alto-séquanaises sont également mobilisées sur les questions de lutte contre les violences conjugales. La ville de Suresnes est par exemple l’une des premières de France à avoir signé, dès le 1er juillet dernier, un contrat local contre les violences sexistes et sexuelles.

Enfin, de nombreuses associations de qualité sont présentes sur le territoire. Que vous soyez victime ou proche de victime, n’hésitez pas à les contacter :

**CONTACTS UTILES**

\* Une écoute, des conseils et un accompagnement social et psychologique :

- **Dispositif FVV92** « Femmes victimes de violences 92 », un dispositif départemental inter associatif unique, d’écoute et d’accueil des femmes victimes de toutes formes de violences : 01 47 91 48 44 (du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30).

- **Centre Flora Tristan**: centre d’accueil et d’hébergement pour femmes victimes de violences conjugales. Accueil, écoute spécifique, soutien, entretien conseil : Standard : 01 47 36 96 48 (du lundi au vendredi, de 10h à 12h00 et de 14h à 17h).

- **Association l’Escale-Solidarité Femmes** : centre d’accueil et d’hébergement pour les femmes victimes de violences. Accompagnement psychologique, juridique, social et vers l’emploi. Accueils collectifs ou individuels, avec ou sans rdv : 01 47 33 09 53 (du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30).

- **Accueil des femmes en difficulté dans les Hauts-de-Seine** (AFED92) : accueil, écoute, information, orientation, soutien psychologique, accompagnement social, hébergement des femmes victimes de violences : 01 47 78 81 75 (du lundi au vendredi de 9h à 13h et 14h à 18h).

\* Une information juridique ou sociale :

- **Association d’aide aux victimes d’infractions pénales** (ADAVIP92- France Victimes 92) : 01 47 21 66 66 (du lundi au vendredi, de 9h45-12h30 et 14h-17h)

- **Centres d’information sur les droits des femmes et des familles** (CIDFF)

Les CIDFF proposent un accompagnement global des femmes victimes de violences par le biais de permanences juridiques et d’une consultation psychologique. Des permanences dans tout le département :

- CIDFF nord Hauts-de-Seine : 01 71 06 35 50 (du lundi au vendredi 9h30-17h, sauf mercredi 9h30-12h30)

- CIDFF sud Hauts-de-Seine : 01 46 44 71 77 (du lundi au jeudi 9h-12h et 14h30-18h, vendredi 9h-12h).

- Permanence du CIDFF « affaires familiales » à l’annexe du TGI (8 rue Pablo Neruda à Nanterre, du lundi au vendredi de 9h30-12h30).

**Parce que les violences conjugales ne relèvent pas de la vie privée, parce qu’un conjoint violent n’est pas un bon parent, nous avons tous et toutes un rôle à jouer pour aider les victimes. Réagir peut tout changer : composez et faites connaître le 3919.**